

Conseil Départemental des Personnes Accompagnées et Accueillies

Compte rendu du 20 mars 2019

Thème : L'accès aux soins dans l'Indre

Les points positifs qui permettent d'accéder à la santé :

Lorsqu'on a tous les documents ou par les urgences, les soins sont gratuits.

Les personnes n'ont pas constaté de refus de soin lié à la CMU.

Il y a un point d'accès au soin à la Châtre.

L'équipe mobile psychiatrie vient dans les structures associatives et fait le lien avec les autres services.

Les difficultés rencontrées :

Les délais pour avoir un médecin sont longs

Certains soins, non pris en charge en totalité ou lorsque les documents auprès de la CMU sont en attente, les soins peuvent être très cher. Certaines personnes présentes à la réunion, on dû renoncer à s'alimenter pour réaliser certains examens.

Le temps de mise en place de la CMU, d'ouverture d'un compte pour les remboursements ... il y a une période durant laquelle, il faut avancer le cout des soins et ce qui est régulièrement impossible. Une autre personne a dû reporter l'achat de son traitement médicamenteux faute de moyen.

La maison médicale ne prend pas en compte les demandes de rendez-vous pour les personnes souffrant de troubles chroniques, or celle-ci ont besoin d'aller à la maison médicale également car elles ne trouvent aucun autre médecin généraliste pour accéder aux soins.

La difficulté de trouver un médecin traitant entraine une difficulté de soin pour l'ensemble des spécialités. En effet, pour être remboursés certaines spécialités ne doivent être consultées que dans le cadre d'un parcours de soin proposé par le médecin traitant. Sans celui-ci l'accès à un spécialiste ou son remboursement est quasiment impossible.

La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ne répond à aucune prise en charge demandée pour des personnes adultes ou enfant en situation de demande d'asile. Celle-ci attendrait la décision d'autorisation de maintien sur le territoire pour se prononcer.

Cela pose un problème pour les enfants ou adultes en situation de handicap, qui ne peuvent durant le délai de la procédure, accéder à des services de prise en charge adaptés.

Depuis quelque temps, les personnes accompagnées ne reçoivent ni carte vitale, ni carte de CMU et doivent donc pour les demandes de remboursement toujours avoir avec eux l'attestation de CMU. Certaines pharmacies demandent à la fois la carte vitale et la CMU. Ce qui pose une difficulté dans ces cas-là.

Préconisations :

- Avoir un référent associatif CMU à la CPAM. Cette personne serait l'interlocuteur privilégié des associations pour la constitution des dossiers CMU ou questions sur le sujet.
- L'ARS devrait communiquer et travailler auprès des médecins de l'Indre pour augmenter le nombre de places d'internat sur le territoire.

Bon à savoir !

Lorsqu'une personne dispose de la CMU-C, aucun dépassement d'honoraires ne peut être facturé au patient sauf exigence particulière du patient et pour les dépassements autorisés en cas de soins non coordonnés.

La maison médicale de Saint Christophe propose le jeudi des consultations libres.